

RÈGLEMENT DE LA RANDO FESTIVE

ART. 1 – L'ORGANISATION

La « Ronde des Grangeons » est organisée par Ambérieu Marathon, 1, impasse du Stade 01500 Ambérieu-en-Bugey et le GIE ACORD, dont le siège se situe au 14 rte de Priay, 01500 Château-Gaillard.

ART. 2 –LA RANDO FESTIVE

La Rando Festive de la « Ronde des Grangeons » part et arrive depuis la nouvelle place de la mairie - [place Robert Marcelpoil 01504 Ambérieu en Bugey](#). Le parcours totalise environ 15 km.

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler les épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

ART. 3 – PARTICIPATION ET HORAIRES

Afin de garantir un accueil de qualité, les inscriptions sont limitées à 3500 participants.

La Rando Festive débutera le 06-09-26 à partir de 8h. Les départs s'étaleront entre 8h et 9h30.

ART. 4 – INSCRIPTION

L'inscription s'effectue :

- Soit en ligne sur le site accessible depuis <http://rondedesgrangeons.fr/>,
- Soit par bulletin d'inscription (papier) envoyé à l'organisation : GIE ACORD – 14 route de Priay – 01500 CHATEAU-GAILLARD
- Soit au local du club d'Ambérieu Marathon – Horaires : Du 31 au 1 septembre 2026 de 16h à 19h - Du 2 au 4 septembre 2026 de 10h à 19h
- Inscription sur le site de départ et d'arrivée le 5 septembre 2026 de 12h00 à 21h30
- **Attention aucune inscription sur le site de départ n'est possible le jour de l'évènement le 06-09-2026.**

Aucun certificat médical n'est nécessaire.

Les tarifs des inscriptions peuvent varier selon la phase d'inscription à l'événement :

Année de naissance	2013 et après	Avant 2013		
Dates		Early Bird 20-02 au 31-03	Classique 01/03 au 13/08	Last minute 14/08 au 05/09
Tarifs	Gratuit	25€	28€	30€

Inscription en groupe ou entreprise (10 personnes minimum), en ligne, par courrier ou sur place : -10%.

Les frais d'inscription comprennent :

- Le tee-shirt, à porter obligatoirement lors de la Rando Festive (pour accéder aux ravitaillements sur le circuit : eau, barres de céréales, chocolat, Charcuterie, Ramequin, ...).
- Le bracelet Rando festive est à porter obligatoirement lors de l'épreuve afin d'accéder aux ravitaillements de celle-ci.
- Les secouristes
- Les ravitaillements.

ART. 5 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute inscription est définitive. Aucune annulation ne sera acceptée par l'organisation.

ART. 6 – RETRAIT DE L'INSCRIPTION

Au local de la Ronde des Grangeons, 1 impasse du stade, 01500 Ambérieu-en-Bugey :

- Du lundi 31 septembre au mardi 01 septembre, de 16h00 à 19h00 en continu.
- Du mercredi 02 septembre au vendredi 04 septembre, de 10h à 19h en continu.

Les inscriptions pour la Marche Festive seront clôturées le 05-09-26 à minuit.

Attention, se munir de son QR code OBLIGATOIRE pour retirer son inscription

Il sera néanmoins possible de récupérer le teeshirt et le bracelet, gage de votre inscription passé cette date et sur le site départ le jour de l'événement.

Par contre, aucune inscription n'est enregistrée le jour même.

Attention, selon l'article 3, la Rando Festive est limitée à 3500 participants. L'organisation refusera votre inscription si le quota est atteint.

Attention :

- Se munir de son coupon repas **OBLIGATOIRE** pour accéder aux repas (voir pour fournir des bracelets)
- Le **tee-shirt** doit être porté tout au long de la randonnée ; il tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des randonneurs, il permet d'accéder aux différentes prestations (ravitaillements et mini-concerts).

ART. 7 – EQUIPEMENT

Obligatoire :

Tee-shirt et bracelet Ronde des Grangeons 2026

Bâtons :

Les bâtons sont autorisés sur la Rando Festive

ART. 8 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de jalons au couleur de la rando ainsi que de rubalise et sera renforcé par un marquage au sol temporaire. En cas d'erreur de parcours de la part du randonneur, pour sa sécurité, ce dernier doit revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage.

ART. 9 – SECURITE ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité du parcours de la Rando Festive, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés aux intersections des routes, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture radio. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC par des moyens radios ou téléphoniques. Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

Il incombe à tout marcheur en difficulté ou gravement blessé de solliciter les secours par l'un des moyens suivants :

- se présenter directement à un poste de secours et/ou ravitaillements
- contacter le PC marche par téléphone ;
- demander à un autre coureur ou à toute personne présente de prévenir les secours.

Par ailleurs, chaque marcheur est tenu de porter assistance à toute personne en danger et de signaler la situation aux secours.

Tout marcheur faisant appel à un secouriste s'engage à respecter leur autorité et à se conformer à leurs décisions. Les secouristes sont habilités notamment à :

- Arrêter le marcheur jugé inapte à poursuivre la marche festive ;
- organiser l'évacuation, par tout moyen approprié, des marcheurs qu'ils estiment en danger;

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le marcheurs peut contacter directement les services de secours, en particulier s'il se trouve dans une zone réservée aux urgences.

Enfin, chaque marcheurs doit impérativement rester sur le parcours balisé. Tout participant s'en écartant volontairement ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

ART. 10 – CIRCULATION ET CODE DE LA ROUTE

Le tracé de la marche festive traverse des voies ouvertes à la circulation. Les marcheurs sont tenus de respecter strictement le code de la route ainsi que les instructions des signaleurs.

De plus, ils doivent obligatoirement porter un dispositif réfléchissant afin d'être visibles tout au long de la course

ART. 11 – RAVITAILLEMENTS

La Marche Festive propose 4 ravitaillements sur le circuit + 1 ravitaillement à l'arrivée.

ART. 12 – ASSURANCE

L'organisateur est adhérent à la FFRP et à la FFA. Il bénéficie des garanties accordées par l'assurance de cette fédération.

ART. 13 – INFORMATIONS DIVERSES

Seule l'organisation est habilitée à intervenir sur le parcours avec des engins motorisés, bicyclettes, chevaux, etc. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est interdit d'être accompagné sur le parcours par une tierce personne non-inscrite sur la course.

Respect de l'environnement

Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du randonneur : jet de ravitaillement ou de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la faune et de la flore...

Respect des bénévoles et membres de l'organisation

Tout marcheur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de disqualification.

Assistance aux autres randonneurs

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose d'un moyen radio ou téléphonique pour joindre le PC.

Respect de la Ronde et de ses partenaires

Les randonneurs devront représenter dignement la Ronde et ses partenaires. Les participants reconnaissent à l'organisation de la Ronde et à ses partenaires, le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération, ni indemnité. Il est interdit de recouvrir par de la publicité individuelle les emplacements publicitaires de l'organisation.

ART. 14 – DROITS D'IMAGE – DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTES

Par son engagement, tout randonneur autorise l'organisation ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'EPREUVE 2026

Engagement contractuel :

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaitement connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.

